

RÈGLEMENT - COMPÉTITION LONGS MÉTRAGES

La 27e édition du Festival International Music & Cinema Marseille, organisée par l'association Alcimé, aura lieu du 23 au 28 mars 2026, à Marseille.

L'inscription est gratuite.

I. LONGS MÉTRAGES

Les longs métrages en compétition devront :

- Être une 1^{ère}, 2^e ou 3^e réalisation de long métrage
- **Avoir impérativement une musique originale**
- Avoir été achevés après septembre 2024
- Avoir été inscrit et envoyé pour visionnage au **plus tard le 16 novembre 2025**.
- Avoir une durée de **60 minutes minimum**.

II. SUPPORTS DE DIFFUSION ACCEPTÉS

35mm, .MOV, DCP

III. CATÉGORIES

La compétition accepte les catégories suivantes :

- Fiction
- Documentaire
- Animation
- Expérimental

IV. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour concourir, chaque candidat devra obligatoirement **remplir le formulaire d'inscription en ligne** accessible sur le site www.music-cinema.com dans l'onglet "Inscrire un film"

Puis envoyer avant le **16 novembre 2025** par e-mail à l'adresse justine@music-cinema.com :

- **Un lien** idéalement téléchargeable (ou à défaut avec un code d'accès) du film.
- **Le présent règlement signé**

V. EN CAS DE SÉLECTION OFFICIELLE

Les candidats faisant partie de la sélection officielle seront avertis par email. Il leur sera alors demandé de fournir à la date précisée dans ce courriel :

- Une copie de diffusion dans les formats prévus dans l'article II.
- Les textes et les dialogues **avec time codes** des oeuvres étrangères devront nous parvenir au format Word (RTF), par email ou sur tout support numérique en langue originale et en français, ou éventuellement en anglais.
- Pour les œuvres françaises, les dialogues **avec time codes** en anglais (à défaut en français) au format Word (RTF), par email ou sur tout support numérique.
- Les réalisateurs, les sociétés de production et de distribution s'engagent à ne pas retirer leurs films dès lors qu'ils l'ont inscrit à concourir à la compétition officielle.
- 4 photos du films en haute qualité
- L'affiche du film en haute qualité
- 2 photos du réalisateur, sa biographie et sa filmographie
- 2 photos du compositeur, sa biographie et sa filmographie
- La bande annonce du film

Les candidats faisant partie de la sélection officielle seront invités à être présents au Festival international - **Music & Cinema Marseille (MCM)** afin de présenter leur film le jour de la projection. Les prix seront remis lors de la soirée de clôture au réalisateur et/ou compositeur ou, à défaut, à la personne qu'il désignera pour le représenter. En absence de toute représentation, le prix pourra être conservé par Alcimé.

Le Festival se réserve le droit de spécifier les modalités d'invitation à la suite de la sélection.

VI. COMITÉ DE SÉLECTION ET JURY

Les comités de sélection se réuniront dans le courant du mois de janvier 2026. Le jury officiel, composé de professionnels internationaux, élira les gagnants de la 27^e édition du Festival au mois d'avril 2026. Les décisions des comités de présélection et du jury officiel seront sans appel.

VII. DIFFUSION & DROITS

Le responsable de l'inscription d'un film en compétition garantit Alcimé contre tous recours ou actions que pourraient lui intenter, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par l'acceptation du présent règlement, les auteurs ou leurs ayant-droits, éditeurs, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants, et d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation du long métrage inscrit pour la participation au Festival international - Music & Cinema Marseille (MCM). Il en va de même pour toute personne, physique ou morale, n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation, qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie du long métrage participant au Festival international - Music & Cinema Marseille (MCM). Les réalisateurs participant à la compétition autorisent Alcimé à diffuser une partie de leur long métrage, extrait n'excédant pas trois minutes, pour toute action de promotion de l'oeuvre, du réalisateur et/ou du festival. Aucune utilisation commerciale des longs métrages retenus ne sera faite par Alcimé.

VIII. ASSURANCE – TRANSPORT – DOUANE

L'expéditeur prend en charge :

- Les frais d'assurance pour toutes les opérations de transit de la copie du film
- Les frais de douane
- Il est vivement recommandé aux candidats de déclarer à la douane une valeur commerciale nulle ou symbolique (1\$) mais d'assurer par contre auprès du transporteur ou du transitaire la copie pour sa valeur réelle.
-
- Le Festival prend en charge, uniquement pour les films sélectionnés :
- Les frais de transport aller-retour de la copie
- Les frais d'assurance, uniquement pendant la durée et sur les lieux de la manifestation

IX. ASSURANCE - TRANSPORT - DOUANE

L'expéditeur·trice prend en charge :

- Les frais de transport à l'aller.
- Les frais d'assurance pour toutes les opérations de transit de la copie sur tout support.
- Les frais de douane.

Il est vivement recommandé aux candidat·es de déclarer à la douane une valeur commerciale nulle ou symbolique (1 €), mais d'assurer par contre auprès du transporteur ou du transitaire la copie pour sa valeur réelle.

Le Festival prend en charge, uniquement pour les films sélectionnés :

- Les frais de transport pour le retour de la copie
- Les frais d'assurance, uniquement pendant la durée et sur les lieux de la manifestation

En cas de perte ou de détérioration pendant le Festival, la responsabilité de celui-ci n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

X. LITIGES

La participation à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de litige, seul le texte français pourra servir de référence.

L'association Alcimé, organisatrice du Festival international - Music & Cinema Marseille (MCM), se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le Festival en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

NOM ET SIGNATURE